



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
071-219102233/20230412-VI-DEL-2023-029-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-029

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour la foire de l'Essonne verte

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, Mme Maïram SY représentée par M. Franck COENNE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Paola LEROY représentée par M Patrick JULISSON, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M Gilles BAYART, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-029-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la convention de mise à disposition de service entre la commune d'Étampes et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne,

VU l'avis de la commission stratégie financière et fonctions support en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, dans sa séance du 14 novembre 2022, a ainsi adopté ladite convention,

CONSIDERANT que les membres du Comité Technique de la Ville d'Étampes, réunis le 1er décembre 2022, ont émis un avis favorable unanime à l'élaboration de cette convention,

CONSIDERANT le besoin pour les deux collectivités de conventionner cette mise à disposition de service pour l'opération dite « Foire de l'Essonne Verte 2023 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention de mise à disposition de services pour l'organisation de l'opération dite « Foire de l'Essonne Verte 2023 » et selon le modèle joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et les documents y afférents.



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 18 AVR. 2023 et de sa réception par le représentant de l'Etat.